

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00*
 15 *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,*

Présents : 13 **Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 13

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Garantie Agence France Locale - DE 2022 001

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

LA COMMUNE DE MISON a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 février 2017

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble

des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de MISON qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de : 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 2014-12 en date du 04/04/14 ayant confié au maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2017/06, en date du 21/02/17 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Mison,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de Mison,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Mison, afin que la commune de Mison puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Décide que la Garantie de la commune de Mison est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mison est autorisée à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Mison pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Mison s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de : 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mison, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier Constans

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00*
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,

Présents : 13 **Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 13 **Représentés:** Robert GAY
Excusés: Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN
Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Acquisition des parcelles AH 27 et AH28- Annule et remplace la délibération n°2021-020 du 15-04-2021 - DE 2022 002

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le conseil municipal du 15/04/2021 avait validé l'acquisition des parcelles AH27 d'une superficie de 49 ca et AH28p d'une superficie de 1a et 31 ca appartenant à monsieur GIRAUD Philippe.

Dans le cadre de la réalisation des travaux aux Eyssaras, il a été nécessaire d'augmenter l'assiette de terrain à acquérir. En accord avec le propriétaire, le 1^{er} adjoint propose d'acquérir la parcelle AH27p (lot a) pour une superficie de 53 ca et la parcelle AH28p (lot c) pour une superficie de 2a et 15ca selon le plan de division joint en annexe

Le 1^{er} adjoint précise que monsieur GIRAUD Philippe a accepté de vendre ces deux parcelles d'une superficie totale de 2a et 68 ca à l'euro symbolique. La commune aura à sa charge la démolition du mur existant et la reconstruction d'un nouveau muret au niveau de la nouvelle délimitation de sa propriété.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Il précise que l'office notarial qui sera chargé de cette affaire sera l'office Santoro à Sisteron

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

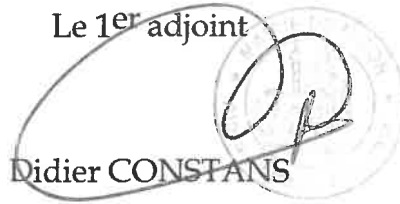
- Autorise l'acquisition des parcelles AH27p (lot a) de 53ca et AH28p (lot c) de 2a15ca appartenant à monsieur GIRAUD Philippe à l'euro symbolique.
- Dit que le notaire chargé de cette affaire sera l'office notarial Santoro à Sisteron

- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS



COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice :
15*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00*
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
*de Didier CONSTANS,***Présents : 13****Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN**Votants:**
13**Représentés:** Robert GAY**Excusés:** Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN**Absents:****Secrétaire de séance:**

Sylvie ESTEVES

Objet : Acquisition de la parcelle AY 464 - DE 2022 003

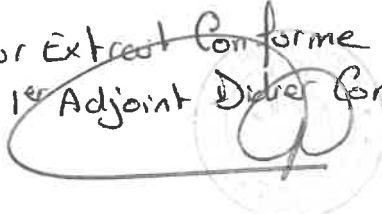
Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement réalisé par monsieur ISNARD Frédéric, ce dernier a accepté de céder à la commune une bande de terrain bordant la voie communale d'une largeur d'un mètre. Cette parcelle cadastrée AY464 d'une superficie de 90m² permettra d'élargir la voie communale. Elle est représentée par la bande verte sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur ISNARD a accepté de céder cette parcelle à l'euro symbolique. La commune prendra à sa charge la quote-part de bornage liée au détachement de la parcelle et les frais de notaire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AY464, d'une superficie de 90m² appartenant à monsieur ISNARD Frédéric, à l'euro symbolique.
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais liés au détachement de la parcelle et les frais de notaire.
- De dire que l'étude notariale Santoro à SISTERON sera chargée de la vente.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

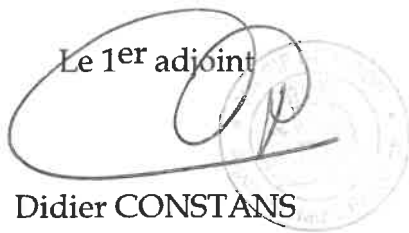
Pour Extraire Conforme
Le 1^{er} Adjoint Didier Constans



Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS



COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,

Présents : 13
Votants: 13
Présents : Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire du Sisteronais Buëch - DE 2022 004

Le département des Alpes de Haute Provence a engagé une politique de contractualisation notamment avec les intercommunalités de son ressort. L'objectif est de répondre de manière transparente aux besoins des territoires en développant un partenariat actif avec les intercommunalités et communes concernées, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale, d'assurer l'équité entre les territoires dont l'enveloppe financière respecte les critères de représentativité territoriale de moyens financiers et de dynamique démographique tels qu'ils ont été votés par le conseil départemental le 8 décembre 2020.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2021-2023 se décomposent en quatre volets :

1. Actions du département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires.
2. Le fond départemental d'aide aux communes (FODAC).
3. Les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux.
4. Le plan bâtiminaire du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que la commune avait déposé plusieurs projets pour le volet 3 par l'intermédiaire de la CCSB. Le contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et les opérations devront avoir un début d'exécution pendant la validité du contrat. Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours afin d'ajuster le contenu des contrats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires ;

Vu la délibération n° V-TE-1 du 21 octobre 2021 approuvant sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;

Vu le contrat du territoire du Sisteronais-Buëch annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

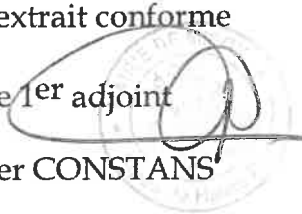
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 - 2023 du territoire du Sisteronais-Buëch,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS



COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00

Membres en exercice : *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,*
15

Présents : 13 **Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 13

Représentés: Robert GAY**Excusés:** Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN**Absents:****Secrétaire de séance:**

Sylvie ESTEVES

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'un accueil de jour itinérant à la Silve- Annule et remplace la délibération 2021-068 du 22/12/2021 - DE 2022 005

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le présent dossier avait fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal. Le DSIL énergie n'étant pas renouvelé, il convient de prendre une délibération pour solliciter la DETR.

La commune souhaite réhabiliter, et rénover dans le hameau de la Silve, une ancienne classe d'école et le préau attenant afin de réaliser un accueil de jour autonome pour les personnes atteintes de pathologies neuro-dégénératives. Cet espace, doté d'une grande cour fermée et d'un espace vert clos, se situe à proximité immédiate du parking du hameau dans un endroit calme, facilement accessible pour tout véhicule, dont minibus de transport et véhicules de secours.

Par ailleurs, une autre considération préoccupe au quotidien la mairie de Mison, l'impact environnemental des actions menées.

Ainsi, deux aspects :

- Cet accueil de jour, rapprochant les malades de leur centre, réduira les consommations de carburant lors du ramassage.
- Le bâtiment recevant ce centre est également occupé par des locataires. Il avait été, récemment, entièrement rénové au niveau de l'isolation des murs et des combles. Il devient donc judicieux aujourd'hui avec cet important agrandissement des surfaces, d'envisager, pour une importante économie de

chauffage collectif des différents locaux, de passer sur l'installation d'une pompe à chaleur.

Sur le moyen terme, monsieur le Maire précise qu'un bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux va être réalisé par la commune afin d'établir un plan pluriannuel de rénovation.

Le coût des travaux pour l'aménagement du centre de jour et sa rénovation énergétique est estimé à 217 000.00€. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Monsieur le 1er adjoint demande à son conseil d'autoriser monsieur le Maire à rechercher des subventions pour ce dossier si le taux de financement public est inférieur à 80%. Pour chaque demande, une décision sera prise et le conseil municipal informé.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose le plan de financement suivant :

• DETR 60%	130 200.00 €
• Autofinancement	86 800.00 €
• Montant HT	217 000.00 €
• TVA	43 400.00 €
• Montant TTC	260 400.00 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la demande de subvention pour le financement de l'accueil de jour itinérant présenté ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le Maire à rechercher des subventions complémentaires afin d'obtenir un financement public à 80%.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00***Membres en exercice :**
15*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,***Présents : 13****Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN**Votants:**
13**Représentés:** Robert GAY**Excusés:** Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Clement MERLIN**Absents:****Secrétaire de séance:**

Sylvie ESTEVES

Objet : Demande de subvention à la région dans le cadre de l'appel à projet 2022 pour le patrimoine rural - DE 2022 006

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de solliciter une subvention auprès de la région, par l'intermédiaire de l'appel à projet sur le petit patrimoine, pour le dossier de restauration et de valorisation de la place devant la chapelle St Roch.

Les enduits et les pierres de couverture du mur de soutènement qui sert également de banc public se sont fortement dégradés ou sont cassées. Les escaliers et la croix en pierre nécessitent un nettoyage complet. Le mur de séparation du jardin du « curé » doit aussi être rénové et la porte d'accès reconstituée à son état initial. Le volet valorisation consiste en l'installation d'un pupitre patrimonial afin que les visiteurs puissent connaître l'histoire de la chapelle.

Cette placette sera valorisée grâce au partenariat avec l'office du tourisme de la communauté de communes du Sisteronais Buëch.

Le coût de cette opération est estimé à 17 500.00€ HT

Monsieur le 1^{er} adjoint propose le plan de financement suivant

Appel à projet petit patrimoine 50%	8 500.00 €
Autofinancement 50%	9 000.00 €
Coût total HT	17 500.00 €
TVA	3 500.00 €

Coût TTC

21 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre de l'appel à projet sur le petit patrimoine pour le projet de restauration et de valorisation de la place devant la chapelle St Roch selon le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le Maire à réception de la subvention à réaliser la consultation et les travaux pour la réalisation de ce projet
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 15
L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,

Présents : 14
Votants: 14
Présents : Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Demande de subvention auprès du département et de l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable - DE 2022 007

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que la commune doit actualiser son schéma directeur de l'eau potable. L'objectif est de mettre à jour les plans du réseau d'eau potable de la commune, de réaliser un diagnostic du réseau et réaliser si nécessaire une campagne de recherche de fuite. Ce document permettra de proposer une politique d'aménagement et de planification après la simulation de situations futures.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que ce dossier a été inscrit et retenu dans les dossiers subventionnables dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Le coût prévisionnel est estimé à 40 000.00 € HT, le plan de financement proposé par monsieur le maire est le suivant :

Agence de l'eau 50%	20 000.00 €
Département 17.33%	6 933.00 €
Autofinancement 32.67%	13 067.00 €
Total HT	40 000.00 €

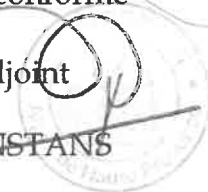
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable selon le plan de financement présenté ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire, à réception de l'accord des subventions, à réaliser un marché à procédure adaptée pour sélectionner le bureau d'étude chargé de ce dossier.
- De dire que les crédits seront prévus au budget de l'eau.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS



COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00***Membres en exercice :**
15*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,***Présents : 14****Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN**Votants:**
14**Représentés:** Robert GAY**Excusés:** Daniel ROBERT, Clement MERLIN**Absents:****Secrétaire de séance:**

Sylvie ESTEVES

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et la reprise de branchement aux lieux-dits Beauregards et Le Duc - DE 2022 008

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que la commune a publié l'avis d'appel à la concurrence pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et la reprise de branchements aux lieux-dits Beauregard et Le Duc, le 3 janvier 2022 avec une date de remise des offres fixée au 26 janvier 2022 à 9h00.

Le maître d'œuvre de la commune a réalisé l'analyse des offres et établi le classement des entreprises après application des critères prévus dans le règlement de consultation. A l'issue de ce classement monsieur le Maire a négocié avec les trois premières entreprises et le classement final est le suivant :

Société	Classement
SAS MINETTO- BENSO	1
POINCELET TP	2
SEE GAUDY	3
SAS POLDER EDMOND	4
ENTREPRISE D'ANGELO	5
Sarl CGM	6

La commission MAPA s'est réunie le jeudi 24 mars 2022 afin de valider le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre. Et propose de de retenir l'entreprise la mieux disante.

L'entreprise SAS MINETTO -BENSO est retenue pour ce marché pour un montant de 131 583.20 € HT sous réserve du retour de l'ensemble des conventions de passage.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Retenir l'entreprise SAS MINETTO BENSO pour le marché à procédure adaptée pour les travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et la reprise de branchements aux lieux-dits Beauregard et Le Duc, sous réserve du retour de l'ensemble des conventions de passage
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'eau
- Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00***Membres en exercice :**
15*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,***Présents : 14****Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN**Votants:**
14**Représentés:** Robert GAY**Excusés:** Daniel ROBERT, Clement MERLIN**Absents:****Secrétaire de séance:**

Sylvie ESTEVES

Objet : Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de renouvellement de la canalisation de la conduite d'eau potable à la Clapisse - DE 2022 009

Dans le cadre du marché public pour la réalisation des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à la clapisse il est nécessaire de prendre un avenant au marché à procédure adapté.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le marché a été conclu avec l'entreprise BENSO pour un montant de 43 999.50€. Lors de la réalisation des travaux un surdimensionnement en prévision d'un futur maillage a été rajouté pour une meilleure gestion du réseau d'eau potable. Des modifications et des rajouts de linéaire de tranchée et canalisation notamment pour l'assainissement ont été nécessaire entraînant de fait un surcoût pour la commune.

Le montant de l'avenant est de 4 022.15€ HT soit une augmentation de 9.14%.

La commission d'appel d'offre qui s'est réuni le jeudi 24 mars 2022 a validé l'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

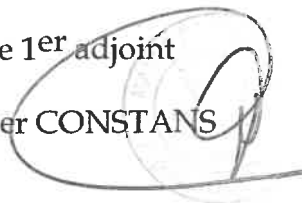
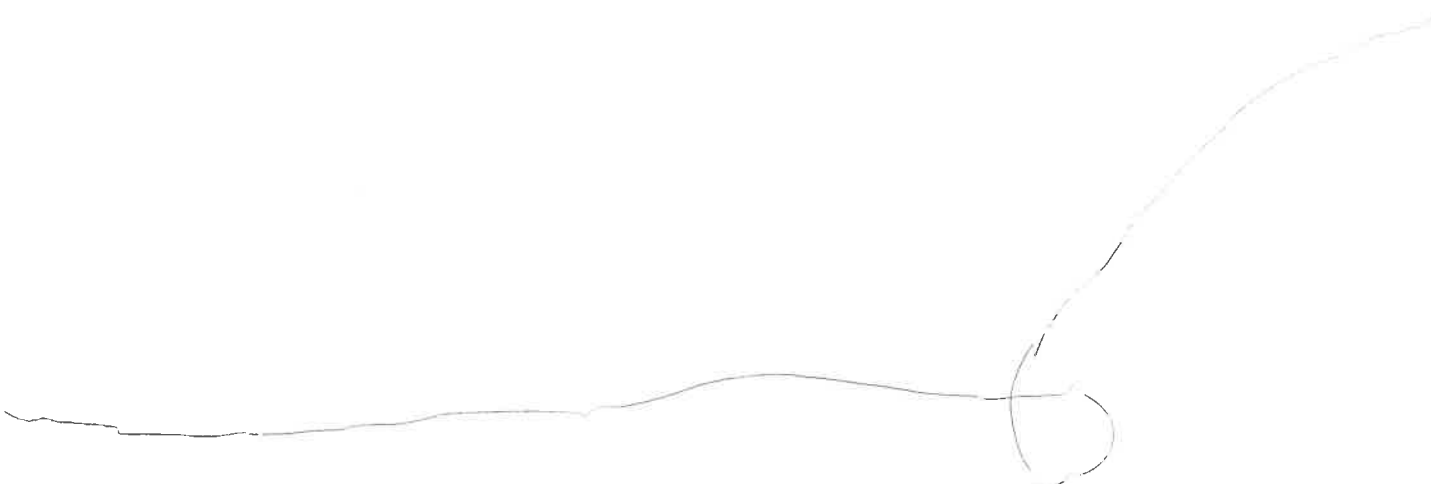
- De valider l'avenant n°1 pour le marché à procédure adaptée de la Clapisse pour un montant de 4 022.15€ HT

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small loop.A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by a large, sweeping loop that extends upwards and to the right.

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00*
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier CONSTANS,

Présents : 14 **Présents :** Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants: 14

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Convention avec la communauté de communes du Sisteronais Buëch pour la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - DE 2022 010

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15 autorisant une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'une convention entre la communauté de communes du Sisteronais-Buëch et la mairie de Mison a été signé en 2018 en lieu et place du service instructeur effectuée par les DDT.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la commune et le service instructeur concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. La convention s'applique sur l'ensemble des demandes et déclarations déposées en mairie à compter du 1^{er} janvier 2022 prévus dans la convention.

La rémunération est calculée sur la base du nombre d'actes instruits par le service instructeur. La tarification de chaque acte sera réévaluée chaque année et fera l'objet

d'un avenant annexé à la convention. La facturation sera trimestrielle en fonction des actes réel pour chaque commune.

La convention annexée à la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La tarification pour l'année 2022 sera la suivante :

Désignation des actes	Tarifs des actes
Certificat d'urbanisme A (CuA)	35€
Certificat d'urbanisme B (CuB)	106€
Permis de Construire	176€
Permis d'aménager	264€
Déclaration Préalable	123€
Permis de démolir	141€
Autorisation de travaux	123€
Demande de prorogation, Demande de retrait, de Transfert	10€

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention entre la communauté de communes du Sisteronais Buëch et la commune de Mison pour la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (ADS)
- D'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice : 15
*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Didier CONSTANS,*

Présents : 14
Votants: 14
Présents : Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Modification du tableau des cadres d'emploi - DE 2022 011

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'arrêté n°2021-178 du 27/10/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion de la commune

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique :

- qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint technique territorial qui est actuellement à 22h30 et de le passer à 35h à compter du 1er mai 2022.
- Dans le cadre du remplacement de l'agent parti à la retraite, monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise sur tous les grades à temps complet.

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars.

Le tableau des cadres d'emploi de la commune serait donc le suivant : le tableau des cadres d'emploi de la commune serait donc le suivant :

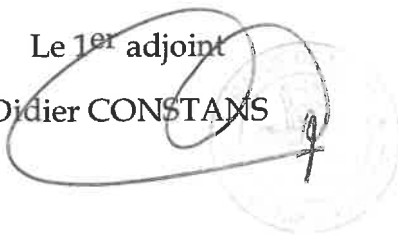
Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	statut	poste vacant
Administration						
Attaché	A	adm	1	35	titulaire	
rédacteur	B	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5		vacant
Filière Animation						
Adjoint territorial principal de 2ème classe	C	Ecole	0,829	29	titulaire	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0.90	31.6	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0.69	24	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Ecole	0,86	30	titulaire	
Total service école -entretien			3,117			
Technicien principal de 2ème classe	B	Technique	1,00	35	titulaire	
Agent de Maîtrise	C	Technique	1,00	35	titulaire	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technique	2	35h	Titulaire	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35	titulaire	Vacant départ retraite au 01-03-2022 A supprimer
adjoint technique	C	Technique	0,64	22,5	titulaire	A supprimer
adjoint technique	C	Technique	1	35.00		A créer au 1er mai 2022
Adjoint technique tous les grades	c		1,00	35		vacant
Agent de maîtrise tous les grades	C		1	35		A créer au 15 avril
Filière sociale						
ATSEM tous les grades		Ecole		35		vacant

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la modification de poste proposé par son maire dans le tableau ci-dessus
- De valider la suppression de poste proposé par son maire dans le tableau ci-dessus
- De dire que les crédits sont prévus au budget
- D'Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint
Didier CONSTANS

A handwritten signature in dark ink, which appears to be 'D. Constans', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the commune and the title of the official.

COMMUNE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 mars 2022

Date de la convocation: 22/03/2022

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars à 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence
de Didier CONSTANS,

Présents : 14

Présents : Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN

Votants:
14

Représentés: Robert GAY

Excusés: Daniel ROBERT, Clement MERLIN

Absents:

Secrétaire de séance:

Sylvie ESTEVES

Objet : Soutien financier en faveur de l'Ukraine - DE 2022 012

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune tient à participer à l'effort collectif de solidarité à l'égard du peuple ukrainien.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise que le sujet a été abordé en réunion d'adjoint et propose de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité et propose de faire un don de 1 000€.

Le versement sera réalisé sur le fonds d'actions des collectivités territoriales (FACECO). Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'apporter une réponse française coordonnée et adaptée.

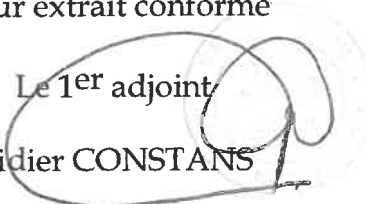
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} adjoint et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire un don de 1 000€, en faveur du peuple ukrainien, par l'intermédiaire du FACECO
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Pour extrait conforme

Le 1^{er} adjoint

Didier CONSTANS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'idier CONSTANS'. The signature is written over a faint, circular official stamp.